



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.82

12 janvier 1989

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 82e SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève
le jeudi 15 décembre 1988, à 14 heures

Président : M. CAPUTO (Argentine)
puis : M. VAN LIEROP (Vice-Président) (Vanuatu)
M. CAPUTO (Président) (Argentine)

Question de Palestine [37] (suite)

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- b) Rapports du Secrétaire général
- c) Projets de résolution

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 14 h 20.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/43/35)
- b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/272 et A/43/691)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/43/L.50 et Corr.1, A/43/L.51 et Corr.1, A/43/L.52 et Corr.1, A/43/L.53, A/43/L.54)

M. GYI (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : La recherche de solutions pacifiques aux conflits régionaux et aux différends régionaux constitue la tâche essentielle des Nations Unies, qui sont chargées du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les Nations Unies traitent de la question de Palestine depuis la création de l'Organisation il y a plus de 40 ans. La recherche de solutions a entraîné l'adoption par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de dizaines de résolutions, et des conférences internationales se sont tenues sous les auspices des Nations Unies. Tous ces efforts indiquent que les Nations Unies, en assumant leur rôle historique dans la recherche d'une solution juste et globale, se sont acquittées de leurs responsabilités.

Malgré les efforts tendant à réconcilier les parties intéressées, le problème demeure insoluble et constitue l'une des questions les plus difficiles et troublantes de notre temps. Le problème auquel la communauté internationale doit faire face lorsqu'elle traite du Moyen-Orient est, en effet, très complexe. Il s'agit d'une question de nature politique qui doit tenir compte des intérêts de sécurité de tous les pays et de tous les peuples de la région. Les événements passés n'ont servi qu'à montrer que les guerres et les conflits ne résolvent rien mais ne font que compliquer les problèmes. De ce fait, le chemin menant à une solution durable passe par un règlement négocié entre les parties intéressées.

Le droit de jouir de la sécurité et de vivre dans des conditions de paix et de liberté est un droit inaliénable de toutes les nations et de tous les peuples. Au Moyen-Orient, comme partout dans le monde, il importe de définir la sécurité dans un contexte élargi. La sécurité doit être considérée comme indivisible, ce qui veut dire qu'aucune nation, aucun peuple ne peut prétendre au droit à la sécurité et au droit à exister en tant que nation s'il refuse ces droits aux autres.

M. Gyi (Birmanie)

Aux termes de la résolution 181 (II), l'Assemblée générale a décidé le partage de la Palestine en deux Etats, l'un juif, l'autre palestinien. Voilà plus de 40 ans qu'a été créé l'Etat d'Israël, cependant que le mandat des Nations Unies prévoyant la création d'un Etat palestinien n'a toujours pas été réalisé. Par conséquent, il incombe aux Nations Unies de remplir les termes du mandat ayant trait au rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien à une patrie, ce qui constitue une condition sine qua non d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

La gravité des événements qui se sont produits au cours de l'année passée montre également que le maintien du statu quo par l'emploi de la force ne peut que prolonger le conflit et aboutir à une dégradation plus poussée d'une situation qui a déjà gravement affecté la vie des gens qui se trouvent dans les territoires palestiniens occupés.

Au cours de sa quarante-troisième session, dans ses résolutions pertinentes, l'Assemblée générale a marqué sa préoccupation devant cette situation très sérieuse qui résulte de mesures adoptées par Israël et qui sont incompatibles avec ses responsabilités de puissance occupante au titre de la Convention de Genève de 1949. Cette préoccupation internationale montre que la tragédie qui affecte le peuple palestinien exige de toute urgence des solutions fondées sur la justice et l'égalité dans des conditions de liberté.

M. Gyi (Birmanie)

La question cruciale qui doit être abordée en ce qui concerne les territoires palestiniens occupés se fonde sur le principe de droit international selon lequel aucune acquisition territoriale réalisée par la force ne peut être reconnue comme un fait accompli. Par conséquent, la Birmanie se joint aux autres nations pour réclamer le retrait d'Israël des territoires qu'il occupe depuis 1967. La Birmanie, par ailleurs, s'oppose à l'implantation par Israël de colonies de peuplement dans les territoires occupés, car cela constitue un grave obstacle au processus de paix au Moyen-Orient.

De l'avis de la Birmanie, la question de Palestine est la clef de toute solution du problème du Moyen-Orient. La Birmanie estime, pour sa part, que la recherche de solutions doit se fonder sur les principes de respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région, ainsi que sur les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, y compris son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale. En conséquence, la proclamation d'un Etat palestinien indépendant est reconnue comme une mesure qui a été prise pour le rétablissement des droits du peuple palestinien, lequel doit pouvoir établir son propre Etat, et nous nous en félicitons.

Le consensus international sur la Palestine s'est exprimé par les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité regroupe les principes nécessaires à une solution globale, juste et durable, de telle sorte que tous les peuples de la région puissent vivre ensemble dans la paix et dans l'harmonie. La résolution prévoit une base d'accommodement et de compromis dont les éléments cruciaux sont le respect mutuel et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région et de leur droit de vivre en paix et à l'intérieur de frontières reconnues, sans menace ni actes de force.

Deux décennies se sont écoulées depuis que cette résolution a été adoptée, en 1967. Cependant, au cours de toutes ces années, le temps n'a pas guéri les anciennes blessures, et les conflits et la violence ont aggravé la méfiance réciproque et le manque de souplesse. Dans ces conditions, la communauté internationale est maintenant témoin d'une évolution importante de nature positive qui permet d'espérer qu'on pourra sortir de l'impasse qui persiste depuis si longtemps.

M. Gyi (Birmanie)

La Déclaration du Conseil national palestinien adoptée à Alger a, en fait, ouvert de nouvelles possibilités de débloquer la situation au Moyen-Orient. La Déclaration traduit la volonté du peuple palestinien d'exercer son droit à l'identité nationale et montre son attitude positive vers un règlement juste et pacifique. L'acceptation de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité comme base de négociation dans une conférence internationale implique l'acceptation du droit à la sécurité et à l'existence de tous les Etats de la région. Il s'agit là d'un facteur important qui constitue une prémisses essentielle à tout règlement au Moyen-Orient.

Le processus de paix au Moyen-Orient a été long et difficile. Il s'agit d'une longue histoire d'occasions perdues; au cours de toutes ces années, la méfiance et l'incompréhension l'ont emporté sur la compréhension et le compromis. Nous pensons que la Déclaration d'Alger ouvre de nouvelles voies dans la recherche de la paix, que le moment est opportun pour que l'autre partie réponde d'une manière positive et que ce dont on a besoin, c'est la volonté politique d'entamer un véritable dialogue. A cet égard, nous sommes encouragés par le dernier élément intervenu : la déclaration positive faite par les Etats-Unis.

Maintenant que toutes les parties intéressées ont déclaré qu'elles acceptent la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité comme base de négociation et étant donné que le problème exige une solution durable et globale, la voie menant à une solution négociée passe par une conférence de paix internationale avec la participation de toutes les parties intéressées sur un pied d'égalité, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies qui, à cet égard, a une responsabilité historique.

M. ALZAMORA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Depuis 1947, le Pérou, qui s'est joint à la Commission principale des Nations Unies sur la Palestine, a maintenu de façon cohérente une position claire et précise sur la question de Palestine, toujours conforme aux normes et principes du droit international, au droit des peuples à l'autodétermination et à la volonté majoritaire de la communauté internationale exprimée de façon réitérée dans les résolutions que les Nations Unies ont adoptées depuis lors.

C'est pourquoi, pendant ces 40 dernières années, la position du Pérou s'est fondée sur la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien et la validité de la résolution 181 (II) comme norme constitutive de la création sur l'ancien territoire de la Palestine de deux Etats, l'un juif et l'autre palestinien.

M. Alzamora (Pérou)

A partir de la guerre de 1967, se sont ajoutés des éléments nouveaux et complexes à une situation qui est devenue l'un des foyers de conflit les plus sensibles des relations internationales contemporaines.

Dans ce contexte, le Pérou a affirmé qu'une solution juste et durable pour le problème du Moyen-Orient devait découler de l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et que celle-ci doit tenir compte du fait que l'élément central de cette solution est le rétablissement des droits nationaux au peuple palestinien. Il a soutenu de façon conséquente depuis 1967 que toute solution passe par la restitution des territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, la réalisation du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à la constitution d'un Etat national, et la reconnaissance du droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre en paix dans des frontières sûres et internationalement reconnues.

M. Alzamora (Pérou)

Il était normal, par conséquent, que le peuple et le Gouvernement du Pérou se réjouissent des résultats de la dernière réunion du Conseil national palestinien, durant laquelle ont été approuvées la Déclaration d'indépendance de l'Etat palestinien et une déclaration politique d'une très haute importance dans laquelle l'OLP acceptait dans leur totalité les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité en tant que cadre juridique de la recherche d'une solution pacifique, juste et durable grâce à une conférence internationale sur le Moyen-Orient, dont le Pérou appuie la convocation.

Les décisions du Conseil national palestinien qui reconnaissent implicitement l'Etat d'Israël et qui condamnent sans équivoque le terrorisme dans toutes ses formes, y compris le terrorisme d'Etat, revêtent une très grande importance.

Ces définitions, qui représentent un jalon historique dans l'évolution de la situation au Moyen-Orient, sont indubitablement des mesures solides, sereines et pragmatiques en faveur du dialogue et de la paix, et le Gouvernement du Pérou les apprécie à toute leur valeur. Il s'agit d'options en faveur de la négociation, de l'ouverture et de l'entente, et augurent bien d'une paix et d'une sécurité auxquelles nous aspirons tous.

Cette position cohérente et logique du Pérou est reflétée dans le communiqué publié par le Gouvernement péruvien le 12 de ce mois.

La déclaration faite par le Président du Comité exécutif de l'OLP, M. Yasser Arafat, au cours de la réunion qu'il a tenue à Stockholm avec des représentants de la communauté juive des Etats-Unis, dans le but d'éliminer toute ambiguïté d'interprétation des définitions adoptées par le Conseil national palestinien à Alger, et dans laquelle il a affirmé sans équivoque que l'OLP reconnaît l'existence de l'Etat d'Israël et condamne le terrorisme, ne fait que confirmer les tendances vers la paix et l'entente qui commencent à dessiner un chemin qui, nous l'espérons, nous mènera rapidement vers la convocation de la conférence internationale sur le Moyen-Orient. L'importante déclaration qu'il a prononcée avant-hier à l'Assemblée nous confirme dans cette conviction.

Dans une conjoncture internationale dans laquelle l'avènement d'une ère nouvelle de détente permet le règlement de foyers de tension qui, il y a quelques mois encore, semblaient nous entraîner dans l'escalade de conflits plus vastes, nous sommes convaincus que la recherche de la paix devra guider dans l'avenir immédiat la conduite internationale de tous les Etats qui se préoccupent du problème du Moyen-Orient.

M. Alzamora (Pérou)

Nous espérons que cela sera particulièrement vrai pour les grandes puissances qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, car leurs responsabilités particulières à l'égard de la paix et de la sécurité internationales sont confrontées en cette occasion à un défi historique que la conscience de l'humanité leur impose de relever pleinement. La décision du Gouvernement des Etats-Unis d'engager un dialogue direct avec l'OLP est un pas constructif sur cette voie et ouvre un nouveau chapitre dans l'histoire de ce processus.

En ce qui concerne le problème du Moyen-Orient, plus encore que pour quelque autre foyer de conflit, l'urgence de la paix va de pair avec la question nationale. De là la conviction que dans la mesure où les droits nationaux de tous les peuples de la région seront satisfaits, la paix sera à notre portée. Nous nous réjouissons que ce processus ait commencé. Nous faisons des vœux pour qu'il ne s'arrête pas. Nous espérons de tout coeur qu'il nous mènera au succès.

M. LEORO (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Une fois de plus, nous procédons à l'examen d'une des questions les plus importantes de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, la question de Palestine. La recherche d'un règlement pacifique de ce problème grave et complexe qui affecte la région, qui est à l'origine de pertes répétées et déplorables en vies humaines et en biens, ne peut que continuer à faire l'objet de la préoccupation la plus profonde et d'efforts renouvelés de la part de l'Assemblée.

D'autre part, il faut noter toute une série d'événements qui, ces temps derniers, et en particulier au cours de l'année 1988, ont instauré comme rarement auparavant une atmosphère de détente et de rapprochement internationaux qui ont fait naître une note encourageante d'optimisme dans le monde entier. En outre, des règlements pacifiques ont été apportés à des conflits internationaux graves, complexes et douloureux qui, de par leur nature diverse et profonde, faisaient l'objet d'une préoccupation toute particulière de la part des Nations Unies et de tous les Etats, grands et petits.

Le Conseil national palestinien, à Alger, le 15 décembre 1988, a formulé la Déclaration d'indépendance de Palestine.

Fidèle aux principes qui sous-tendent sa politique extérieure, le Gouvernement de l'Equateur appuie les droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, ce qui revient à dire son droit de constituer un Etat souverain; il appuie fermement la recherche d'un règlement pacifique global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient, dans le

M. Leoro (Equateur)

cadre établi par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et dans le contexte d'une conférence internationale qui serait convoquée sous les auspices des Nations Unies et sur l'importance de laquelle on ne saurait trop insister, cette question ayant été examinée en diverses occasions en cette même assemblée. Ce sur quoi il faut également insister, c'est la nécessité d'une coopération internationale sincère de la part des parties au conflit, conforme à l'orientation des résolutions du Conseil de sécurité que j'ai nommées, en vue de parvenir à un règlement pacifique.

Mon gouvernement estime qu'en droit international, et, plus encore, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, il n'existe pas de difficultés en ce qui concerne la reconnaissance d'un Etat. Le Président constitutionnel de la République, M. Rodrigo Borja, a déclaré, à ce sujet, que

"Les Etats n'ont pas besoin de reconnaissance internationale, car l'Etat est libre de par lui-même. Quand nous sommes nés en tant qu'Etat en 1830" a-t-il dit, "nous n'avons pas eu besoin d'une reconnaissance internationale quelconque, pas plus que nous avons demandé à quiconque la permission d'exister."

A cet égard, rappelons que l'Article 12 de la Charte de l'Organisation des Etats américains, norme positive pour les membres de cette organisation, stipule que l'existence d'un Etat est indépendante de sa reconnaissance par les autres Etats.

Mon gouvernement espère que la Déclaration d'Alger contribuera à la réalisation de ces objectifs et constituera ainsi un nouvel apport dans la recherche de la paix et de la stabilité dans cette région à laquelle l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont consacré d'importants efforts dans les domaines d'action que leur attribue la Charte des Nations Unies.

Dans ce climat international plus propice à l'entente qui s'est dégagé au cours de ces dernières 24 heures avec les déclarations faites par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, lesquelles constituent un pas en avant dans ce processus, qu'il me soit permis, au nom de mon gouvernement, d'émettre le voeu ardent que bientôt, très bientôt, ce problème international si difficile, si vaste et si grave sera résolu de façon juste et heureuse.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Conformément à la résolution 477 (V) approuvée par l'Assemblée générale le 1er novembre 1950, je donne la parole au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes.

M. AL-FARA (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'arabe) : Je me bornerai, en cette heure tardive, à soulever quelques points concernant la position d'Israël qui a conduit à la détérioration de la situation dans la région. Israël a notamment demandé, et à maintes reprises, des garanties de sécurité. La question qui nous préoccupe est la suivante : Qui doit fournir des garanties à qui? Est-ce ceux qui ont été chassés de leur patrie qui doivent donner des garanties à l'usurpateur? Ceux qui demandent de rentrer dans leurs foyers doivent-ils donner des garanties à ceux qui s'obstinent à leur dénier ce droit? Un peuple sans défense peut-il donner des garanties de sécurité à Israël qui possède des bombes atomiques et des missiles intercontinentaux? Un peuple qui a été et qui est encore victime de guerres répétées et de nombreux massacres peut-il fournir des garanties aux terroristes qui ont commis les massacres de Dar Yassine, Qibya, Nahalin, Qalqiliya, Gaza, Khan Yunis, As-Samu, Kafr Qasim, Sabra, Shatila et d'autres camps de réfugiés? Le peuple palestinien doit-il donner des garanties qu'il restera dispersé de par le monde, sans patrie ni identité après qu'on l'a spolié de sa terre et de son identité? Faut-il qu'il donne des garanties de non-recours à la résistance pour se débarrasser de l'occupation, bien que la résistance soit le seul moyen légitime dont se sont servis nombre de pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine? Ne s'agit-il pas de la même résistance, celle qui a permis à George Washington de réaliser l'indépendance des Etats-Unis? N'a-t-on pas, à un certain moment de leur lutte, taxé George Washington, Simon Bolivar, le général de Gaulle de terroristes? N'est-il pas vrai qu'Israël veut, mais ne peut l'admettre publiquement, mettre fin à l'intifada et briser la résistance et qu'on se contente plutôt d'efforts pacifiques, de dialogues dans le cadre des Nations Unies, de conférences internationales? Si c'est cela qu'on demande des Palestiniens, la réplique a été donnée par l'intifada et de manière retentissante; la pierre à la main, elle a dit "non". Aucun mouvement de résistance dans le monde ne baisse les armes ni n'abandonne sa lutte légitime avant d'avoir réalisé son indépendance.

On a que trop parlé du droit d'Israël à l'existence; que dire donc d'Israël qui, lui, ne reconnaît même pas l'existence du peuple palestinien? Golda Meir n'a-t-elle pas dit : "Où sont les Palestiniens? Tout simplement, ils n'existent pas". Qu'en est-il du droit de deux peuples à l'existence? Et pourquoi pas la reconnaissance mutuelle de deux Etats en Palestine? Comment un peuple, qui aux yeux d'Israël n'existe pas, peut-il reconnaître le droit d'Israël à l'existence?

M. Al-Fara

Que peut-on déduire de la déclaration du représentant d'Israël hier, sinon qu'il exige comme condition préalable à toute négociation la soumission totale du représentant du peuple palestinien et que ces négociations soient précédées d'une reconnaissance claire? Puisque nous parlons de clarté, quel Israël faut-il reconnaître et quelles sont ses frontières? Est-ce Israël de la résolution 181 (II), c'est-à-dire la résolution sur le partage, ou s'agit-il d'Israël qui s'est agrandi en 1948 ou d'Israël de 1967, qui a occupé tout le territoire palestinien, ou l'Israël de Ben-Gourion qui s'étend au nord et à l'est jusqu'au fleuve Litani au Liban, jusqu'à Aouja au sud de Damas et du désert syrien, qu'on ne peut atteindre qu'après avoir occupé toute la Jordanie?

On a dit que la proclamation de l'Etat palestinien était un acte unilatéral. Y a-t-il une révolution ou un mouvement de libération qui a proclamé son Etat après avoir demandé la permission de l'occupant? George Washington a-t-il demandé la permission de la Grande-Bretagne quand il a proclamé l'indépendance des Etats-Unis? Si Israël pense qu'il peut mettre fin à l'intifada en pratiquant le génocide, en brisant les os des enfants et en enterrant des jeunes vivants - tout cela au vu et au su des Etats-Unis d'Amérique qui use de leur droit de veto au Conseil de sécurité pour défendre ses actes d'agression et d'occupation -, Israël se leurre.

Le représentant des Etats-Unis, M. Walters, a réitéré hier que son pays refusait les solutions imposées de l'extérieur, mais il n'a pas dit toutefois pourquoi les Etats-Unis, de l'extérieur, tiennent à défendre l'expansionnisme israélien. Il n'a pas dit non plus pourquoi son pays a repris l'exportation des bombes grappes vers Israël contribuant ainsi à son effort militaire. Il cautionne ainsi son expansionnisme et son occupation des territoires palestiniens au lieu de demander à Israël de mettre fin aux colonies de peuplement qui se répandent telles un cancer à travers les terres du peuple palestinien et de cesser les pratiques de répression et d'extermination. Les Etats-Unis savent parfaitement qu'Israël a contré l'intifada des enfants, qui ne sont munis que de pierres, et des revendications et protestations du peuple palestinien contre les pratiques répressives, en pratiquant davantage de répression et de torture dont sont victimes les enfants et les femmes. Les forces d'occupation traquent l'homme palestinien partout où il se trouve : dans son foyer, sur son lieu de travail, à la mosquée, à

M. Al-Fara

l'église, à l'école, à l'université, dans les villes, dans les villages, dans les camps, spolié, lui, sa famille, ses terres, ses croyances, ses lieux du culte et ses biens.

Shamir et Rabin permettent qu'on tire sur les manifestants, qu'on brise les os des Palestiniens, qu'on les brime et les emprisonne sans jugement. Ils ont autorisé les châtiments collectifs, l'emploi de nouveaux types de balles et de gaz asphyxiants qui ont fait plusieurs victimes parmi les enfants et causé l'avortement de nombreuses femmes. Ils ont fermé les institutions d'enseignement, les centres d'information et d'édition; ils ont détruit des maisons et multiplié les colonies de peuplement; ils ont détruit les récoltes, arraché des arbres et détourné des sources hydrauliques et électriques. On estime les quantités d'eau détournées par les autorités d'occupation israéliennes sur la Rive occidentale à 485 millions de mètres cubes par an. Il n'est pas indifférent de noter que la capacité de la Rive occidentale ne dépasse pas 600 millions de mètres cubes par an.

M. Al-Fara

Le général Zaivi, l'un des dirigeants extrémistes d'Israël, a dévoilé les véritables intentions israéliennes dans une déclaration où il tente de justifier la politique de répression pratiquée par Israël :

"Les Palestiniens sont les grands perdants dans le conflit arabo-israélien. On détruit leurs maisons; on leur brise les os. Ainsi, leur déportation de quelques kilomètres vers l'est sera, pour eux, une solution on ne peut plus convenable."

Par conséquent, les Etats-Unis sont appelés à agir pour que cessent les pratiques répressives et les colonies de peuplement; ils doivent également tenir compte des efforts considérables déployés par l'OLP et les pays arabes et de leurs initiatives courageuses, convaincus qu'ils sont de la nécessité de vivre en paix. Les Etats-Unis se doivent d'appuyer les projets de résolution soumis à l'Assemblée générale, car ils constituent une étape importante et nécessaire vers la réalisation d'une paix durable. C'est pour les Etats-Unis, s'ils le désirent, une occasion historique.

Le transfert de cette session de l'Assemblée générale de New York à Genève reflète la volonté des peuples et gouvernements du monde; ces peuples et gouvernements ont décidé d'écouter le Président Yasser Arafat et de donner un élan à l'opération de paix. Le monde entier est à l'écoute, plein d'espoir et d'optimisme. Le Président Yasser Arafat, au nom du Conseil national palestinien, a présenté devant l'Assemblée, sans ambiguïté aucune, son message de paix. Le débat en cours a reflété l'importance des positions prises par l'Organisation de libération de la Palestine. Il reste maintenant à concrétiser ces positions par des résolutions qui répondent aux attentes et espérances de la communauté internationale. Nous espérons que les Etats membres permanents du Conseil de sécurité qui sont investis d'une responsabilité spéciale, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, joueront un rôle constructif pour réaliser les objectifs de cette session historique et que la belle Genève sera, encore une fois, le lieu où se réaliseront la paix et la solution des questions difficiles.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole à S. E. Mme Absa Claude Diallo, Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui va présenter les projets de résolution.

Mme DIALLO (Sénégal), Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Monsieur le Président, distingués représentants, je vous remercie de me donner une nouvelle fois l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée en ma qualité de présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Ces quelques derniers jours ont revêtu une importance considérable pour les membres de notre comité. Nous avons entendu des déclarations de portée historique de la part du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine ainsi que d'un grand nombre de ministres des affaires étrangères et autres chefs de délégation venus spécialement à Genève pour participer au débat sur la question de Palestine. Le niveau de représentation très élevé est sans précédent et témoigne de la volonté de l'ensemble de la communauté internationale de manifester ainsi l'attention particulière qu'elle porte à cette question. L'intérêt exceptionnel suscité dans l'opinion publique s'est retrouvé reflété dans tous les médias. La question de l'exercice des droits nationaux d'un peuple opprimé a rarement provoqué une telle attention.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'est félicité notamment des importants éclaircissements sur la position de l'OLP en la matière qu'a fournis le Président Yasser Arafat aussi bien dans sa déclaration ici à cette assemblée qu'au cours de la conférence de presse qu'il a donnée hier. Le Comité se félicite également de la toute récente décision prise par le Gouvernement américain d'établir maintenant des contacts officiels avec l'Organisation de libération de la Palestine par l'intermédiaire de son ambassadeur à Tunis.

Ces nouveaux faits que nous pouvons qualifier d'historiques sont la conséquence de l'inquiétude croissante de la communauté internationale, d'une part, et de la nécessité urgente de progresser vers une solution juste et durable de la question de Palestine, d'autre part, si nous voulons que la paix et la stabilité soient restaurées dans la région. Chacun sait que l'absence de règlement du problème palestinien constitue une menace chaque jour plus grande pour la paix et la sécurité internationales. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent donc unir leurs efforts pour régler la question. C'est dans cet esprit que, depuis sa création, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien n'a épargné aucun effort pour fournir aux organes compétents des Nations Unies tous les éléments susceptibles de contribuer à la réalisation de cet

Mme Diallo

objectif. C'est ainsi que le Comité a, dans ses toutes premières recommandations, proposé un plan de règlement, que l'Assemblée générale a fait sien lors de ses sessions précédentes, tant ordinaires qu'extraordinaires. L'Assemblée a également appuyé à une majorité écrasante la proposition de convoquer une conférence internationale de la paix sur la Moyen-Orient comme meilleur moyen d'établir un dialogue entre les parties concernées.

Le soulèvement du peuple palestinien et les décisions prises par le courageux Conseil national palestinien, en particulier la création d'un Etat palestinien, et les importantes déclarations du Président Yasser Arafat ont maintenant clairement ouvert la voie d'un règlement négocié sur la question de Palestine afin de mettre fin à ce conflit et aux souffrances dans la région.

En conséquence, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a l'honneur de soumettre à l'Assemblée les projets de résolution A/43/L.50 à L.54.

Les trois premiers projets - A/43/L.50, L.51 et L.52 -, une fois adoptés par l'Assemblée générale, constitueront une résolution en trois parties : A, B et C. Les deux derniers projets, après leur adoption par l'Assemblée générale, seront numérotés séparément comme deuxième et troisième résolutions sur la question de Palestine.

Les projets A/43/L.50, L.51 et L.52 sont essentiellement les mêmes que ceux qui ont été présentés les années précédentes en vue de permettre au Comité, à la Division des droits des Palestiniens et au Département de l'information de poursuivre leur programme de travail conformément aux ouvertures de crédits approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, en 1987.

Aux termes du projet de résolution A/43/L.50, l'Assemblée fait siennes les recommandations formulées par le Comité dans son rapport et souligne qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité donne suite à ces recommandations qui, selon nous, sont objectives et pragmatiques et peuvent contribuer notablement au règlement de la question de Palestine. Par ce même projet, l'Assemblée prie le Comité de continuer à n'épargner aucun effort pour faire appliquer ses recommandations et s'acquitter du programme de travail qui lui a été assigné, en accordant une importance particulière à la coopération avec les organisations non gouvernementales. Dans le même projet, la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine est priée de coopérer pleinement avec le Comité.

Le projet de résolution A/43/L.51 a trait en particulier au rôle du Secrétariat à l'égard de la question de Palestine. Le Secrétaire général est prié de fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat les ressources dont elle aura besoin pour s'acquitter des tâches définies dans les résolutions précédentes, y compris l'organisation de séminaires, de réunions et de colloques d'organisations non gouvernementales et l'élaboration d'études et de matériel d'information. La Division, comme l'Assemblée en a conscience, a réussi par le dévouement, la compétence et l'objectivité dont elle a fait preuve depuis sa création, à sensibiliser l'opinion publique à la question de Palestine.

L'Assemblée constatera que le projet de résolution comporte, par rapport à la résolution correspondante de l'année dernière, deux nouvelles dispositions. Le projet a un nouveau quatrième alinéa et un nouveau paragraphe 3. Le nouvel alinéa se réfère aux normes internationales relatives aux droits de l'enfant et, aux termes du nouveau paragraphe, la Division des droits des Palestiniens est chargée

Mme Diallo

d'accorder une attention particulière, dans son programme de travail pour 1989, au sort des enfants palestiniens des territoires palestiniens occupés.

Le projet de résolution A/43/L.52 soumis à l'Assemblée porte sur le rôle du Département de l'information pour mieux faire prendre conscience de la question de Palestine. Notre comité est extrêmement reconnaissant au Département de l'information de l'appui qu'il a toujours apporté aux objectifs du Comité. Conformément à ce projet de résolution, le Département est invité à poursuivre, en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, son programme spécial d'information sur la question de Palestine, en s'adressant surtout à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord. Le Département de l'information est chargé en particulier de diffuser des informations, de faire paraître des publications, d'accroître sa documentation audio-visuelle et d'organiser des activités à l'intention des journalistes.

Le projet de résolution A/43/L.53 traite de la convocation de la conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient. Ce texte, naturellement, tient le plus grand compte des principaux faits nouveaux survenus récemment et constitue une prolongation des efforts déjà consacrés à la convocation de cette conférence.

Au paragraphe 2 du dispositif, en particulier, l'Assemblée demande la convocation de cette conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation sur un même pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, ainsi que des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et conformément aux droits nationaux légitimes du peuple palestinien, à commencer par le droit de disposer de lui-même.

Le paragraphe 3 affirme un certain nombre de principes reconnus et universellement acceptés pour l'instauration d'une paix globale. Il s'agit des principes suivants : premièrement, le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; deuxièmement, l'adoption d'accords garantissant la sécurité de tous les Etats de la région, y compris ceux visés dans la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement acceptées; troisièmement, la solution du problème des réfugiés palestiniens,

Mme Diallo

conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, et aux résolutions prises sur la question; quatrièmement, le démantèlement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967; cinquièmement, la garantie de la liberté d'accès aux Lieux saints, aux édifices et aux sites religieux.

Je voudrais signaler à propos de ce paragraphe 3 que dans le texte anglais de l'alinéa a) il faudrait ajouter le mot "from" avant les mots "the other occupied arab territories" pour rendre le texte plus clair. A l'alinéa b) du paragraphe 3, il faudrait ajouter, dans toutes les langues, la mention "de l'Assemblée générale" après "la résolution 181 (II)".

Aux paragraphes 4 à 6, du projet de résolution A/43/L.53, l'Assemblée prend acte du souhait exprimé et des efforts faits en vue de placer le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, sous la tutelle momentanée des Nations Unies; elle demande au Conseil de sécurité d'envisager les mesures nécessaires pour convoquer la conférence ainsi que d'étudier les moyens de garantir la sécurité de tous les Etats de la région; et elle prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour faciliter la convocation de la conférence, en présentant des rapports intérimaires sur la question.

Le projet de résolution A/43/L.54 porte sur la proclamation de l'Etat palestinien et constitue donc un texte entièrement nouveau, qui paraît pour la première fois cette année. Dans le préambule de ce projet, l'Assemblée générale fait référence entre autres à sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, dans laquelle elle a demandé la création d'un Etat arabe et d'un Etat juif en Palestine; elle se déclare informée de la proclamation de l'Etat palestinien par le Conseil national palestinien en conformité avec ladite résolution et dans l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et elle rappelle sa résolution 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 relative au statut d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine et les résolutions subséquentes pertinentes.

Mme Diallo

Dans le dispositif de ce projet A/43/L.54, l'Assemblée générale prend acte de la proclamation de l'Etat palestinien par le Conseil national palestinien; affirme la nécessité de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967; décide qu'à compter de la date d'adoption de la résolution, la désignation de "Palestine" devrait être employée dans le système des Nations Unies au lieu de la désignation "Organisation de libération de la Palestine", sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine au sein de ce système, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la résolution.

J'ai le plaisir de vous annoncer que de nouveaux coauteurs se sont portés à ceux qui figurent sur les projets. Il s'agit pour les projets de résolution A/43/L.50, L.51 et L.52 de Chypre, de Madagascar, du Vanuatu et de la Zambie.

Pour les projets de résolution A/43/L.53 il faudra ajouter à la liste des coauteurs l'Angola, le Bangladesh, la Bulgarie, Chypre, Djibouti, l'Egypte, la Hongrie, le Maroc, Sri Lanka, le Vanuatu, le Viet Nam, le Yémen et la Zambie.

Pour le projet de résolution A/43/L.54 sont venus s'ajouter aux coauteurs l'Angola, le Bangladesh, la Bulgarie, Chypre, Djibouti, l'Egypte, Malte, la Mongolie, le Maroc, Sri Lanka, le Vanuatu, le Viet Nam, le Yémen et la Zambie.

Considérés dans leur esprit et dans leur lettre, les cinq projets de résolution qui sont soumis à l'Assemblée générale tendent à un seul objectif, celui de restaurer la paix au Moyen-Orient en permettant au peuple palestinien d'exercer, par des moyens pacifiques, ses droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à la création d'un Etat palestinien. L'Assemblée l'aura remarqué, ces textes se signalent par un esprit de modération, de sagesse et d'objectivité. En les adoptant l'Assemblée apportera une contribution positive et constructive à la restauration de la paix, de la stabilité et de la sécurité au Moyen-Orient, permettant au peuple palestinien de progresser vers le rétablissement de ses droits inaliénables et légitimes.

Ces textes qui ont fait l'objet de consultations très poussées sont le résultat des efforts intenses déployés par de nombreuses délégations, que ce soit au sein de notre comité ou à l'extérieur de celui-ci. Nous sommes convaincus que nos efforts conjoints nous rapprochent d'un consensus sur le problème le plus crucial de notre temps.

Mme Diallo

Au nom de tous les coauteurs, je voudrais maintenant inviter toutes les délégations à tenir compte des importants faits intervenus ces derniers jours sur la question palestinienne et à se prononcer massivement en faveur des projets de résolution A/43/L.50 à A/43/L.54, manifestant ainsi leur volonté d'être présentes au rendez-vous que l'histoire nous donne encore une fois ici à Genève.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, que ce soit sur l'ensemble des cinq projets de résolution ou sur certains projets particuliers. Comme le savent les représentants, ils pourront également expliquer leur vote après le vote.

Je souhaite également vous rappeler que, conformément à la résolution 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et les représentants doivent les faire de leur siège.

M. SAID (République islamique d'Iran) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais préciser la position de la République islamique d'Iran sur les projets de résolution A/43/L.53 et A/43/L.54 qui seront soumis au vote à cette réunion de l'Assemblée générale.

Nous aimerions exprimer notre satisfaction de la possibilité qui nous est donnée de prendre la parole devant l'Assemblée. Sur la base de la position de principe de la République islamique d'Iran, nous apportons les précisions suivantes concernant les deux projets de résolutions.

M. Said (République islamique d'Iran)

Nous apprécions à toute leur valeur les efforts faits par les Nations Unies et leurs Etats Membres pour trouver une solution à la question de Palestine et mettre fin à l'injustice permanente subie par le peuple héroïque de Palestine. Nous croyons profondément dans les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à toute la terre de Palestine. Seule une solution qui traite des problèmes de manière radicale sera juste et durable, débouchera sur une conclusion logique du présent problème et ne lèsera pas les droits du peuple musulman de Palestine. Aucune solution partielle, aucun compromis ne peut être considéré autrement que comme un remède temporaire, un remède qui ne peut durer qu'une courte période.

Nos vues spécifiques sur les projets de résolution sont les suivantes :

Premièrement, le préambule du projet de résolution A/43/L.53 laisse penser que l'objectif de l'héroïque intifada du peuple palestinien se limite à la libération des territoires occupés depuis 1967. Ce n'est pas un objectif correct. En fait, cela contredit la nature et l'objectif de l'intifada, - et je rappelle à l'Assemblée, comme preuve de ce que j'avance, l'intifada de tous les Palestiniens de tous les territoires occupés avant que l'injuste résolution de partage 181 (II) soit appliquée.

Deuxièmement, au paragraphe 2 du dispositif, référence est faite aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) en tant que bases du règlement du conflit du Moyen-Orient. Mais, dans ces résolutions, les Palestiniens sont considérés comme des réfugiés et la présence du sionisme sur la terre de Palestine est reconnue. La République islamique d'Iran rejette cela entièrement.

Troisièmement, le paragraphe 3 a) de ce même projet de résolution A/43/L.53 affirme que l'un des principes qui doivent présider à l'établissement d'une paix globale est le retrait de l'entité sioniste des territoires occupés depuis 1967. Au lieu de cela, nous devons insister sur le retrait sioniste de tous les territoires palestiniens occupés.

Quatrièmement, au paragraphe 3 b), des accords sont prévus garantissant la sécurité de tous les Etats de la région, y compris ceux qui sont nommés dans la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. Mais ce paragraphe reconnaît non seulement l'injuste résolution de partage de la Palestine, mais également l'entité illégale sioniste. La République islamique d'Iran rejette cela catégoriquement.

M. Said (République islamique d'Iran)

J'en viens au projet de résolution A/43/L.54.

Premièrement, au préambule de ce projet, il est fait référence à la résolution 181 (II). Cela est pour nous totalement inacceptable et nous le rejetons. Cette résolution contient en effet les dispositions relatives au partage de la Palestine. Je répète que cela, nous le rejetons totalement.

Deuxièmement, la République islamique d'Iran ne peut accepter que la souveraineté du peuple de Palestine soit limitée au territoire occupé depuis 1967. Nous renvoyons les Membres à ce que nous avons déjà dit à ce sujet. Nous affirmons que le peuple de Palestine a souveraineté sur toute la patrie palestinienne et que l'Etat de Palestine doit être établi sur toute la terre de Palestine.

Compte tenu de ces observations, la République islamique d'Iran ne peut accepter ces deux projets de résolution. L'intégrité territoriale et la souveraineté de tout Etat est indivisible, conformément à la Charte des Nations Unies.

Par conséquent, nous ne pourrons participer au vote sur les projets de résolution A/43/L.53 et A/43/L.54. Ils manquent totalement d'objectivité.

M. PHOOFOLO (Lesotho) (interprétation de l'anglais) : Dans la déclaration que nous avons faite hier soir sur la question de Palestine, nous avons exprimé la position du Lesotho sur la juste cause du peuple palestinien.

Nous répétons que nous en appelons à l'Etat d'Israël pour qu'il comprenne la nécessité de se retirer de tous les territoires arabes occupés. Nous appuyons et reconnaissons pleinement les droits inaliénables du peuple palestinien à sa propre patrie, à l'intérieur de frontières sûres, coexistant pacifiquement avec Israël et tous les autres pays de la région. Le Lesotho appuie la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et sur le problème de Palestine.

Malheureusement, en raison des contraintes du calendrier - exacerbées par cette époque de fête et de joie où l'on va chanter "Alléluia, voici venir le Roi sauveur du monde" - le Royaume du Lesotho n'est pas encore à même de se prononcer sur l'historique Déclaration d'Alger du Conseil national palestinien proclamant un Etat indépendant de Palestine. Cette proclamation a été notée et saluée par le Royaume du Lesotho.*

* M. Van Lierop (Vanuatu), Vice-Président, assume la présidence.

M. Phoofolo (Lesotho)

Compte tenu de tout ce que je viens de dire, le Lesotho appuiera les projets de résolution A/43/L.50 à A/43/L.53 et s'abstiendra sur le projet de résolution A/43/L.54. Le moment venu, dans un avenir assez proche, le Royaume du Lesotho se prononcera officiellement sur la Déclaration d'Alger du 15 novembre 1968 par le Conseil national palestinien.

M. OMAR (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : La Jamahiriya arabe libyenne a toujours fait connaître sans ambiguïté sa position sur la question de Palestine. Hier encore, l'Assemblée générale a entendu une déclaration à ce sujet par le représentant de mon pays.

La Jamahiriya arabe libyenne continuera d'appuyer le peuple palestinien militant. Elle continuera de reconnaître l'Etat de Palestine et sa souveraineté sur tout le territoire de Palestine.

Notre appui aux projets de résolution A/43/L.53 et A/43/L.54 ne doit pas être interprété comme supposant la reconnaissance de l'occupant ou l'octroi d'une quelconque légitimité à une occupation. Mon pays exprime publiquement ses réserves à propos de tout ce qui pourrait être considéré comme une reconnaissance de l'occupant ou de la légitimité de l'occupation.

M. VRAALSEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : La Norvège votera pour le projet de résolution A/43/L.53.

Je souligne ici que le Gouvernement norvégien se félicite de la récente et prometteuse évolution de la situation et des nouvelles possibilités de progrès qui se sont fait jour dans le processus de paix au Moyen-Orient et vers la réalisation rapide d'un règlement global de paix du conflit arabo-israélien. Avant et par-dessus tout, nous soulignons l'attitude politique positive et encourageante adoptée par le Conseil national palestinien à sa dernière réunion et les déclarations du Président de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Yasser Arafat.

En reconnaissant le droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, en acceptant les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité en tant que bases pour des négociations de paix sous les auspices des Nations Unies, et en rejetant et condamnant le terrorisme, l'Organisation de libération de la Palestine a accompli un pas important sur la voie d'une paix juste et durable.

Nous lançons un appel au Gouvernement et au peuple d'Israël pour qu'ils réagissent de façon positive et constructive à cette nouvelle et radicale ouverture de paix.

M. Vraalsen (Norvège)

Le projet de résolution que l'Assemblée est sur le point d'adopter contient les éléments essentiels nécessaires à la réalisation de la paix. Toutefois, nous devons redire notre souci d'assurer que les parties elles-mêmes décident librement des modalités de la conférence de paix et du contenu et du cadre des négociations.

Le Gouvernement norvégien prêtera tout son appui au Secrétaire général dans ses efforts pour assurer la prompte convocation de la conférence et pour réduire les écarts qui existent encore entre les parties.

M. AL-MASRI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a clairement exprimé sa position sur la question de Palestine. Nous avons dit que la République arabe syrienne a toujours considéré la question de Palestine comme une question de première importance. Dans les diverses réunions internationales, nous avons souligné l'importance de l'identité nationale palestinienne. Nous avons consenti des sacrifices pour cette cause. Nous avons supporté un lourd fardeau pour aider le peuple palestinien. Nous avons combattu pour lui assurer l'exercice de ses droits inaliénables, y compris son droit de retour, son droit à l'autodétermination et son droit à la création d'un Etat indépendant et souverain dans sa patrie.*

En ce qui concerne les projets de résolution A/43/L.53 et A/43/L.54, le vote affirmatif de mon pays ne signifiera pas la reconnaissance d'Israël, lequel ne reconnaît pas les droits nationaux du peuple palestinien et continue d'occuper le Golan arabe syrien et d'autres territoires arabes, contrairement aux résolutions des Nations Unies et au droit international.

M. PETRONE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ces dernières 24 heures, nous avons été témoins d'événements importants dans la recherche de la paix au Moyen-Orient et d'un règlement du problème palestinien. L'Organisation de libération de la Palestine a déclaré explicitement qu'elle accepte les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qu'elle reconnaît le droit d'Israël à l'existence et qu'elle renonce au terrorisme. Nous voyons là un autre pas sur la voie de négociations directes entre les parties intéressées, essentielles à la réalisation d'un règlement global. Nous sommes encouragés par cette évolution positive. Sur cette base, le Secrétaire d'Etat, M. Shultz, a annoncé hier que les Etats-Unis sont prêts à engager un dialogue de fond avec l'OLP.

* Le Président assume la présidence.

M. Petrone (Etats-Unis)

Les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui ne contribuent pas à la recherche de la paix. Dans les remarques qu'il a faites hier devant l'Assemblée, l'Ambassadeur Walters a expliqué clairement la politique des Etats-Unis sur les questions fondamentales en jeu et sur notre conception d'un cadre réaliste pour la réalisation d'un règlement négocié. On a beaucoup parlé ici de nouvelles possibilités de faire avancer la paix au Moyen-Orient. Il est regrettable que les projets de résolution examinés aujourd'hui ne traitent pas des questions de façon constructive et, en conséquence, ne fassent rien pour améliorer les perspectives d'un règlement. Au contraire, ces textes, comme beaucoup d'autres textes adoptés par l'Assemblée au fil des ans, ne feront que rendre les choses plus difficiles pour amener les parties intéressées à se réunir à la table de négociations. Nous ne pouvons appuyer de telles mesures.

M. Petron (Etats-Unis)

Marquant une amélioration par rapport aux années précédentes, le projet de résolution sur la réunion d'une conférence internationale de paix au Moyen-Orient ne cite pas la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale qui prescrit une formule extrêmement unilatérale pour un règlement prédéterminé. Cependant, ce projet n'aborde toujours pas la question centrale des négociations directes entre les parties. Au lieu de cela, il se propose de résoudre d'avance des questions qui doivent être résolues au cours de négociations, telles que le retrait des territoires occupés, le démantèlement des colonies de peuplement et la création d'un Etat palestinien indépendant. Cette démarche est incompatible avec la déclaration de l'OLP reconnaissant le besoin de négociations avec Israël.

Les Etats-Unis n'excluent aucun moyen de parvenir à des négociations directes qui, ils le pensent, sont essentielles à la conclusion d'une paix juste et durable. A cet égard, nous avons dit que nous pouvions appuyer une conférence internationale dotée de structures appropriées, qui serait censée faciliter les négociations entre les parties concernées, et non pas une conférence qui serait habilitée à imposer une solution prescrite ou bien à revenir sur des accords conclus entre les parties. Cette dernière conférence ne ferait qu'exacerber les conflits.

En outre, ce projet de résolution reprend à son compte le concept qui consiste à placer les territoires occupés sous la supervision provisoire de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne pouvons pas appuyer un semblable concept. Selon nous, toute proposition tendant à étendre l'autorité des Nations Unies aux territoires occupés n'est pas pratique et n'est pas réaliste.

Mon gouvernement est fortement opposé à un deuxième projet de résolution qui reconnaît la proclamation de l'Etat de Palestine et s'efforce de modifier la désignation actuelle de l'OLP, qui est observateur auprès des Nations Unies, en "Palestine". Cette dernière formulation est vague. De quelque manière qu'on l'interprète, nous pensons qu'elle n'est pas utile. Nous ne pouvons pas appuyer des tentatives visant à conférer ne serait-ce qu'un semblant de légitimité à l'Etat palestinien autoproclamé. Les Etats-Unis, à l'instar de la grande majorité des membres de l'Assemblée générale, ne reconnaissent pas cet Etat. Comme le Secrétaire d'Etat Shultz l'a réaffirmé hier, notre décision d'aborder un dialogue de fond avec l'OLP ne devrait pas être interprétée comme signifiant l'acceptation ou la reconnaissance par les Etats-Unis d'un Etat palestinien indépendant.

M. Petrone (Etats-Unis)

Sur le plan des principes, nous pensons très fermement que le problème arabo-israélien doit être résolu grâce à des négociations, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et non pas par l'action unilatérale de quelque partie que ce soit.

En outre, nous ne voyons pas de base juridique qui justifie la reconnaissance d'un Etat palestinien. Cette entité autoproclamée ne satisfait pas aux critères généralement acceptés en vertu du droit international de la qualité d'Etat.

Les trois autres projets de résolution ne sont pas nouveaux. Comme au cours des années passées, ces textes appuient les activités des différents organes des Nations Unies qui, malheureusement, se consacrent à la présentation d'une vue très partielle de la question palestinienne. Nous avons dit que les droits palestiniens légitimes doivent être examinés dans le contexte de négociations. En perpétuant cette vue déformée, déséquilibrée du problème, cependant, les organes des Nations Unies mentionnés dans les projets de résolution ne font guère progresser les intérêts réels du peuple palestinien.

C'est pourquoi nous en appelons à nouveau à toutes les parties concernées pour qu'elles s'abstiennent de polémiques stériles et, au lieu de cela, fassent porter leurs efforts sur des mesures positives et pratiques destinées à favoriser le processus de paix.

M. SAINT-PHARD (Haïti) : Nous lisons au chapitre 14 du livre de la Genèse ce qui suit :

Abraham remonta d'Egypte vers le midi, lui, sa femme et tout ce qui lui appartenait, et Lot avec lui.

Abraham était très riche en troupeaux, en argent et en or.

Il dirigea ses marches du midi jusqu'à Béthel, jusqu'au lieu où était sa tente au commencement, entre Béthel et Aï, au lieu où était l'autel qu'il avait fait précédemment. Et là, Abraham invoqua le nom de l'Eternel.

Lot, qui voyageait avec Abraham, avait aussi des brebis, des boeufs et des tentes.

Et la contrée était insuffisante pour qu'ils demeurassent ensemble, car leurs biens étaient si considérables qu'ils ne pouvaient demeurer ensemble.

Il y eut querelle entre les bergers des troupeaux d'Abraham et les bergers des troupeaux de Lot; les Cananéens et les Phérésiens habitaient alors dans le pays.

M. Saint-Phard (Haïti)

Abraham dit à Lot : Qu'il n'y ait point, je te prie, de dispute entre moi et toi, ni entre mes bergers et tes bergers, car nous sommes frères.

Tout le pays n'est-il pas devant toi? Sépare-toi donc de moi. Si tu vas à gauche, j'irai à droite; si tu vas à droite, j'irai à gauche."

(Versets 1 à 9 de la version Louis Segond de la Bible)

Le rabbin de Nazareth, de la montagne où il enseignait la foule, leur dit, inter alia :

"Heureux ceux qui procurent la paix, car ils seront appelés fils de Dieu."

(Mathieu 5:9)

Après la réalisation épique de son indépendance en 1804, Haïti, digne fille de l'Afrique tout entière, au-delà de la valeur symbolique de son exemple de participation antérieure aux efforts de libération des 13 colonies américaines, fournira pleine assistance au Libertador Simon Bolivar à une seule condition : la libération de tous ceux qui croupissent dans les chaînes de l'esclavage.

Mieux, Haïti, en sa qualité d'amante de la paix, passionnément éprise de la concorde, du droit des peuples à l'autodétermination et à la dignité et à tous les droits de l'homme, y compris l'homojudaïcus et l'homoarabicus, se félicite de s'associer à la mouvance de toutes les forces saines de la communauté internationale dans la réaffirmation, une fois de plus, du droit d'Israël d'exister en toute paix et sécurité à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues et de son obligation analogue - m'inspirant ici des principes du Président Woodrow Wilson - de retrait des territoires occupés.

Tout aussi bien, le Gouvernement d'Haïti saisit cette occasion pour réaffirmer son appui sans réserve aux droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance et à leur propre patrie, à l'abri de toute intimidation et de toute menace de force.

M. Saint-Phard (Haïti)

Ma délégation accueille avec une joie sans mélange la nouvelle annoncée hier soir par le Secrétaire d'Etat George Shultz à Washington, lui qui aura tant fait au cours de l'ère réaganienne, pour la cause de la paix à travers le monde. Ma délégation salue ce geste historique, dont la moindre vertu aura été de dynamiser une des étapes majeures sur le sentier sinueux de la paix et de la sécurité internationales.

L'histoire d'Abraham et de Lot lue au début de ma brève intervention contient, en filigrane, à travers l'exemple d'Abraham, et notamment sa volonté de consentir des concessions majeures en échange de la paix, les éléments essentiels du cadre conceptuel, moral et psychologique, ou encore les ingrédients de la recette d'une paix juste et durable que les enfants d'Isaac et d'Ismaël, les Juifs et les Arabes, ainsi que leurs cousins de toute la planète, appellent de leurs vœux les plus ardents.

C'est bien dans cet esprit que ma délégation entend voter en faveur des projets de résolution qui sont devant nous, visant l'un et l'autre à faire avancer, dans une saine direction, la résolution des multiples conflits qui, trop longtemps, ont maintenu dans les hostilités fratricides nos frères israéliens et nos frères palestiniens.

Ma délégation ne saurait clore son intervention sans saluer le peuple palestinien pour son courage, sa discipline dans l'épreuve, ni sans souligner l'adresse, la maturité diplomatique de l'OLP, son seul représentant légitime, sous la direction de son dirigeant en chef, M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'OLP.

Enfin, je vois mal comment trouver une pensée plus appropriée à proposer à nos frères d'Israël que cette réflexion plutôt sobre du fondateur de l'Etat d'Israël - je veux dire Ben Gourion. N'est-ce pas lui qui, en juillet 1967, au lendemain de la guerre des Six Jours, exprimait sa préoccupation au sujet des territoires récemment occupés, avisant qu'il était impérieux de les retourner dans les meilleurs délais, de peur qu'Israël, s'y accrochant, ne contribue à son propre anéantissement?

Quel émouvant plaidoyer en faveur du retrait des territoires occupés en échange de la paix, l'ultime enjeu au Moyen-Orient et, qui sait? de par le monde!

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'informe les Membres que le nom de la Jordanie a été ajouté à la liste des auteurs des projets de résolution A/43/L.50 à L.54. Celui du Soudan a été ajouté à la liste des auteurs des projets de résolution A/43/L.53 et L.54.

Pour des raisons techniques, les délégations ne pourront pas disposer immédiatement des copies imprimées des registres des votes. Les votes figureront, bien entendu, dans les procès-verbaux. Par conséquent, je demanderai aux délégués de prendre note des résultats pour leur propre information. Ils pourront trouver des copies de vote par appel nominal sur le côté de la salle .

Nous allons nous prononcer sur les différents projets de résolution dont l'Assemblée est saisie. A ce propos, le Secrétaire général m'a dit que, si l'Assemblée adopte le projet de résolution A/43/L.50 et Corr.1, elle autorisera, au paragraphe 4 du dispositif, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à apporter les aménagements qu'il jugera appropriés à son programme de séminaires et colloques et de réunions à l'intention des organisations non gouvernementales. Ces aménagements éventuels ne devraient pas, pense-t-on, entraîner des incidences sur les budgets-programmes.

Nous nous prononcerons d'abord sur le projet de résolution A/43/L.50 et Corr.1. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par l'Autriche, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guvana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 123 voix contre 2, avec 20 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 43/175 A).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/43/L. 51 et Corz. 1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Le vote commence par El Salvador, dont le nom est tiré au sort par le Président.

* La délégation de Panama a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 123 voix contre 2, avec 20 abstentions, le projet de résolution B a été adopté (résolution 43/175 B). *

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution A/43/L.52. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Le vote commence par les Philippines dont le nom est tiré au sort par le Président.

* La délégation de Panama a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 127 voix contre 2, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/175 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution A/43/L.53. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Le Luxembourg ayant été tiré au sort par le Président, est appelé à voter en premier.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Canada, Costa Rica.

Par 138 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/176).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au dernier projet de résolution A/43/L.54, sur lequel nous devons prendre une décision aujourd'hui. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Le Costa Rica ayant été tiré au sort par le Président, il est appelé à voter en premier.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 104 voix contre 2, avec 36 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/177).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. COSTELLO (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le but principal du projet de résolution A/43/L.53 est la convocation d'une conférence internationale dans le but de parvenir à un règlement général du différend arabo-israélien. Nous appuyons fermement cet objectif et avons par conséquent voté pour le projet de résolution.

L'Australie est d'avis que cette conférence internationale ne peut avoir lieu que si Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) se reconnaissent mutuellement.

M. Costello (Australie)

Les commentaires de M. Yasser Arafat à la presse à Genève, le 14 décembre, constituent une déclaration claire et nette de la position de l'OLP, ainsi qu'une base évidente de discussions qui pourront conduire à un règlement du conflit du Moyen-Orient.

L'Australie estime qu'il est maintenant vital qu'Israël réponde d'une façon analogue à ces développements et entame un dialogue avec l'OLP.

Avec des réponses appropriées de toutes les parties et les mesures progressives propres à renforcer la confiance que l'Australie estime nécessaires, les parties, à notre avis, pourraient résoudre tous les différends pendants dans un processus de négociation.

L'Australie, certes, appuie le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris, s'il le souhaite, le droit à l'indépendance et la possibilité d'établir son propre Etat indépendant, mais la question de la reconnaissance par l'Australie d'un Etat palestinien ne se posera que dans le contexte d'un règlement de paix négocié et acceptable et non dans celui d'une déclaration unilatérale.

Nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/43/L.54, car son objectif central est d'aboutir à la reconnaissance d'un tel Etat avant un règlement négocié.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Japon a appuyé la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient dans la conviction qu'un cadre international quel qu'il soit s'impose pour le règlement de la question de la paix au Moyen-Orient et qu'il est nécessaire de maintenir le processus de paix pour la stabilité du Moyen-Orient. Ma délégation a donc voté pour le projet de résolution A/43/L.53.

S'agissant des mots "en vue de placer le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, sous la tutelle momentanée des Nations Unies", au paragraphe 4 de ce projet de résolution, mon gouvernement aimerait étudier soigneusement les modalités concrètes d'une telle supervision.

En ce qui concerne le projet de résolution A/43/L.54, le Japon estime que l'adoption de la proclamation de l'Etat de Palestine est importante étant donné qu'il s'agit de l'expression du désir national palestinien depuis longtemps caressé. Le Japon estime que le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, y compris le droit de créer un Etat indépendant, doit être reconnu et respecté.

M. Hatano (Japon)

Néanmoins, dans la situation actuelle, les conditions de la reconnaissance d'un Etat en vertu du droit international ne sont pas remplies.

Par conséquent, le Japon tient à dire formellement ses réserves sur le fait que ce projet de résolution présuppose l'établissement de l'Etat de Palestine.

Par ailleurs, la paix au Moyen-Orient devrait être instaurée par la négociation avec la participation de l'Organisation de libération de la Palestine.

M. JACOBVITS DE SZEGED (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Les Pays-Bas ont voté pour le projet de résolution A/43/L.53, parce qu'ils appuient fortement la prompte convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, en tant que cadre approprié pour les négociations nécessaires entre les parties directement intéressées.

Par ailleurs, nous avons certaines réserves, surtout lorsque la résolution se prononce sur des questions qui, telles qu'elles sont énoncées dans la Déclaration de Venise de la Communauté européenne, ne peuvent être examinées et résolues que par la négociation. Cela s'applique, entre autres, à la question des frontières sûres et la question de savoir comment résoudre le problème des réfugiés. La question des colonies de peuplement, qui ont toujours été considérées comme illégales, devra également faire l'objet de négociations. La nature des arrangements transitoires éventuels est une autre question qui exigera l'accord préalable des parties directement intéressées.

Toutes ces questions, y compris la question vitale de l'application du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, exige un règlement juste, complet et durable, qui ne peut intervenir que par la négociation.

Quelles que soient les mesures recommandées par l'Assemblée, notre tâche primordiale reste de tout faire en notre pouvoir pour favoriser un règlement négocié et pacifique d'une question brûlante dont la solution se fait attendre depuis trop longtemps.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/43/L.53. Nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/43/L.54. Je tiens à dire que notre vote sur le projet A/43/L.53 ne modifie en rien l'avis de mon gouvernement sur une conférence internationale dans le conflit arabo-israélien, ni ne préjuge d'aucune façon l'issue éventuelle des négociations entre ceux qui sont directement concernés. En outre, mon gouvernement interprète les mots "du territoire

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés", qui figurent au paragraphe 3 a) du document A/43/L.53, comme signifiant les territoires mentionnés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le projet de résolution A/43/L.54, l'abstention de ma délégation ne signifie pas que le Royaume-Uni a reconnu l'Etat de Palestine tel que proclamé unilatéralement par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988 à Alger. L'abstention de ma délégation ne doit pas être vue comme impliquant un changement quelconque dans la position de mon gouvernement.

M. FORTIER (Canada) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution concernant le mandat du Département de l'information (A/43/L.52). En passant de votes négatifs sur des projets de résolution similaires les années passées à cette abstention, ma délégation tient à souligner la préoccupation du Canada pour le sort du peuple palestinien et son appui à la promotion de ses droits individuels et collectifs conformément au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité.

Ayant énoncé ces importants principes, ma délégation tient à redire l'importance fondamentale que le Canada attache au maintien d'une approche équitable dans l'examen de tous les aspects du conflit israélo-arabe. La partialité dans l'accomplissement des responsabilités des Nations Unies à l'égard du peuple palestinien n'aide en rien la cause de la paix. Le Canada estime également qu'il y a un élément de double emploi entre les mandats du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits palestiniens et les activités du Département de l'information. Pour ces raisons ma délégation ne pouvait appuyer les projets de résolution portant sur ces trois organes.

M. Fortier (Canada)

Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/43/L.54, concernant un Etat palestinien. Le Canada n'a pas reconnu l'Etat qui a été proclamé à Alger par le Conseil national palestinien. Mon gouvernement estime que la question de la représentation d'un tel Etat aux Nations Unies est prématurée.

Enfin, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution demandant la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient. Le Gouvernement canadien a exprimé à maintes reprises sa conviction - et il l'a d'ailleurs fait à nouveau hier à l'Assemblée générale - qu'une conférence internationale bien structurée serait le cadre approprié de négociations entre les parties directement intéressées dans le conflit arabo-israélien. Cependant, nous continuons d'avoir de sérieuses réserves sur certaines des dispositions de ce projet de résolution qui préjugent le résultat des négociations.

Ma délégation est consciente de l'invitation du Secrétaire général adressée au Conseil de sécurité pour que celui-ci contribue au progrès vers un règlement juste et durable. Elle estime que toutes les mesures que pourrait envisager le Conseil de sécurité exigent l'acceptation des parties elles-mêmes.

Il est essentiel que les Nations Unies appuient des entretiens directs entre les parties au différend arabo-israélien. Nous continuons de penser qu'une conférence internationale devrait être le reflet de cet appui dans un cadre qui serait accepté par tous les intéressés et qui faciliterait, au lieu d'entraver, les négociations directes.

M. GUNNLAUGSSON (Islande) (interprétation de l'anglais) : L'Islande a voté pour le projet de résolution A/43/L.53. Dans ce contexte, nous tenons à déclarer qu'à notre avis un règlement complet de la question de Palestine devrait comprendre les éléments suivants : la reconnaissance sans réserve du droit d'Israël à l'existence à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et la reconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Ces conditions étant acceptées, les négociations devraient commencer sur de nouvelles frontières sûres entre les Palestiniens et les Israéliens. Les négociations entre les parties au différend sont tout à fait indispensables.

M. LEORO (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de l'Equateur a voté pour le projet de résolution A/43/L.54, en date du 14 décembre 1988. Notre vote doit être perçu à la lumière de la déclaration que notre délégation a faite antérieurement à l'Assemblée générale.

M. BLANC (France) : Nous assistons à une évolution très importante du problème palestinien, évolution dont la France se réjouit profondément. Les auteurs du projet de résolution A/43/L.54 nous ont proposé d'inscrire immédiatement dans la pratique de l'Organisation des Nations Unies les conséquences de cette évolution. La France n'a à l'égard d'un tel changement aucune objection de principe, et elle l'acceptera volontiers lorsque les conditions en seront réunies.

Mais nous n'avons pu aujourd'hui voter pour cette résolution, car nous devons tenir compte de considérations juridiques, que chacun a présentes à l'esprit.

M. HOHENFELLNER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche a expliqué sa position sur la question de Palestine lors du débat sur ce point. Notre position, qui est bien connue et n'a jamais varié au cours des ans, nous a amenés à nous abstenir, comme au cours des années précédentes, lors du vote sur les projets de résolution A/43/L.50 et A/43/L.51.

Etant donné les activités précieuses entreprises par le Département de l'information en ce qui concerne la question de Palestine, l'Autriche a voté pour le projet de résolution A/43/L.52.

En raison de son attachement ancien à la prompt convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, l'Autriche, comme par le passé, a voté pour le projet de résolution A/43/L.53.

L'Autriche s'est félicitée de la décision du Conseil national palestinien du 15 novembre 1988 de proclamer la création d'un Etat palestinien et est d'accord sur l'essentiel du projet de résolution A/43/L.54. Cependant, étant donné le libellé de l'un des paragraphes du dispositif, qui soulève un problème qui n'a pas de précédent dans notre organisation, nous avons dû nous abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

M. ZEPOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole en ma qualité de représentant de la Grèce. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/43/L.54. Il va sans dire que la Grèce aurait voté pour ce projet de résolution. Parmi d'autres choses, puis-je rappeler qu'il y a un mois le Gouvernement grec, dans une déclaration nette, s'est félicité de la décision du Conseil national palestinien de proclamer l'Etat de Palestine. Si au lieu de voter pour ce projet, nous nous sommes abstenus, c'est parce que nous sommes convaincus de la valeur des efforts concertés, tels qu'ils ont été déployés

M. Zepos (Grèce)

par les 12 Etats membres de la Communauté européenne, pour parvenir à une solution juste et viable à la question de Palestine grâce à des moyens pacifiques conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et aux droits inaliénables du peuple palestinien.

Cette approche commune, et la valeur que nous accordons aux efforts collectifs des 12 Etats membres de la Communauté européenne, s'est manifestée par une abstention

commune sur le projet de résolution A/43/L.54, et nous croyons que cela reflète l'engagement de contribuer efficacement à la solution du problème.

Comte YORK von WARTENBURG (République fédérale d'Allemagne)

(interprétation de l'anglais) : Les événements auxquels nous avons assisté ces derniers jours revêtent une grande importance politique pour tous les efforts déployés en vue de parvenir à la paix au Moyen-Orient.

Comme nos partenaires de la Communauté européenne, nous espérons qu'une solution politique sera favorisée par ces événements. Par conséquent, nous avons voté pour le projet de résolution A/43/L.53, que nous voyons dans le contexte de la Déclaration de Venise de la Communauté.

Une solution politique exige des négociations dans le cadre d'une conférence internationale de paix auxquelles doivent prendre part toutes les parties concernées dans un esprit de compromis.

Le Comte York von Wartenburg (RFA)

A notre avis, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/43/L.53 énonce les paramètres de ces négociations tendant à instaurer une paix globale.

Nous estimons que le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/43/L.54, sur lequel nous nous sommes abstenus, ne modifie pas le statut d'observateur ni les fonctions de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) établi dans le cadre du système des Nations Unies, conformément à la résolution 3237 (XXIX) et à la pratique ultérieure.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Conformément à la résolution 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et à la pratique habituelle, et conformément également au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/43/L.54, que l'Assemblée générale vient d'adopter, je donne la parole à l'observateur de la Palestine.

M. TERZI (Palestine) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la Palestine, du peuple palestinien et de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant du peuple palestinien, je souhaite vous remercier, Monsieur le Président, et remercier tous les Membres qui ont voté pour appuyer la cause de la paix et la cause d'un règlement sous les auspices des Nations Unies.

Au nom des Palestiniens, de ceux qui souffrent sous l'occupation barbare et répressive d'Israël, de ceux qui sont éparpillés dans les camps de réfugiés et de ceux qui sont dispersés, je remercie chacun des Membres ici présents, y compris ceux qui ont voté contre nous. Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous remercier également de la déclaration que vous avez prononcée ce matin sur l'évolution rapide dont nous avons été témoins ces 36 dernières heures :

(L'orateur poursuit en espagnol)

"Une fois de plus, notre organisation - les Nations Unies - ont servi de catalyseur pour des mesures décisives dans la recherche d'un règlement à cet important conflit régional." (A/43/PV.81, p. 82)

(L'orateur poursuit en anglais)

Nous sommes tout à fait d'accord avec vous : ce conflit régional au Moyen-Orient a été une cause d'inquiétude et d'appréhension et aussi une cause d'alarme pour les Nations Unies tout au long des 41 dernières années. Nous croyons que l'ONU demeure la seule instance où ces conflits régionaux peuvent être examinés et résolus.

Lorsque le peuple palestinien a exercé son droit et a déclaré son Etat, ce n'était pas une action unilatérale comme on l'a dit devant l'Assemblée générale. Le peuple palestinien a pris cette mesure dans l'exercice de son droit tel qu'il

M. Terzi (OLP)

est envisagé dans la résolution 181 (II) de 1947. Ceux qui pensent que nous avons agi unilatéralement semblent oublier qu'ils ont voté pour une résolution qui demandait au peuple palestinien de prendre les mesures nécessaires pour proclamer un état arabe indépendant.

Le 15 novembre 1988, le Conseil national palestinien a exercé à Alger ce droit et accompli cette tâche. Nous sommes donc surpris que certains de ceux qui pensent qu'il s'agit d'une mesure unilatérale oublient que ce sont eux-mêmes qui ont voté pour la partition du pays et la fragmentation du peuple.

Le Secrétaire général et les membres du Conseil de sécurité ont une nouvelle tâche, approuvée pratiquement à l'unanimité malgré les deux "lumières rouges" qui persistent sur la voie de la paix et du processus de paix.

Bien entendu, nous avons détecté, et l'apprécions comme il se doit, un changement dans la politique du Gouvernement à Washington, D.C. Pour commencer, ce qu'il souhaite c'est simplement amorcer le dialogue, mais nous sommes convaincus qu'il réalisera finalement - le plus tôt sera le mieux - qu'il existe un peuple palestinien et que ce peuple doit pouvoir exercer le droit à l'autodétermination et à l'exercer dans son propre pays, la Palestine.

Nous sommes très heureux de noter que la Communauté européenne a voté pour l'appel demandant la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, avec évidemment la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), sur un pied d'égalité, et les membres permanents du Conseil de sécurité, comme le souligne la résolution.

Nous pensons que le moment n'est plus éloigné où l'on constatera que le sang de nos victimes de l'intifada n'a pas coulé en vain et où sera récompensé le soulèvement de nos héros et de tous ceux qui ont lancé des pierres dans cette lutte qu'ils mènent depuis plus d'un an pour obtenir leur liberté dans leur propre pays.

L'écriture est sur le mur et l'écriture c'est la résolution. Nous sommes reconnaissants de la coopération du Secrétaire général et du Secrétariat qui ont adopté immédiatement des mesures pour changer la plaque portant notre nom qui se trouve devant nous, et nous disons à l'Assemblée que notre coopération avec le Secrétaire général pour réaliser la paix au Moyen-Orient demeure aussi forte que par le passé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nos séances à Genève étant sur le point de se terminer, je voudrais remercier toutes les délégations ici présentes pour leur chaleureuse coopération et leur profonde compréhension, qui nous ont permis de surmonter certaines difficultés techniques rencontrées pendant ces séances. Les efforts déployés par les représentants ont permis de conduire nos délibérations à une issue fructueuse. Au nom de toutes les délégations et en mon nom propre, je souhaite remercier particulièrement le Secrétaire général, le Sous-Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat, M. Joseph Verner Reed, et le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Martenson, dont le personnel mérite notre gratitude pour les énormes efforts qu'il a faits pour procéder aux arrangements rapides et efficaces nécessaires aux séances de l'Assemblée générale qui se sont tenues ici.

Le Président

Je remercie également les interprètes, les traducteurs, les agents de sécurité, le personnel des conférences, les services de presse, les ingénieurs, les messagers et tous les autres employés qui ont travaillé avec nous au cours des trois derniers jours pour nous avoir aidés jusqu'à des heures tardives.

Enfin, je suis convaincu que nous devons tous remercier particulièrement les autorités de la Confédération helvétique pour la manière dont elles ont accueilli l'Assemblée, facilitant ainsi nos délibérations. A tous, j'adresse mes remerciements.

Le représentant de l'Union soviétique voudrait faire une déclaration. Je lui donne la parole.

M. PETROVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La délégation soviétique a demandé la parole pour dire sa profonde gratitude à toutes les délégations qui ont exprimé leurs condoléances et leur sympathie à la suite du tremblement de terre survenu en Arménie. Notre peuple est profondément reconnaissant à la communauté internationale de l'aide morale et matérielle qu'elle nous a apportée à la suite de cette tragédie. Nous voyons là une autre manifestation d'unité de la communauté mondiale, une unité qui s'est manifestée de façon impressionnante au cours du débat sur la question de Palestine qui est au coeur du règlement du Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale a ainsi terminé cette étape de l'examen du point 37 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.

